

## MENTION « MORT POUR LA FRANCE »

**P** Créée par la loi du 2 juillet 1915, au cours de la Première Guerre mondiale, la mention « *Mort pour la France* » (MPF) honore les personnes décédées lors des guerres et conflits.

**P** Les dispositions initiales applicables à compter du 2 août 1914 ont été adaptées pour tenir compte des victimes spécifiques aux conflits.

**P** Le code de la défense a étendu ces dispositions aux militaires décédés lors d'opérations extérieures (OPEX), dès lors que ces opérations sont dûment reconnues comme telles par un arrêté du ministre de la Défense.

## MENTION « MORT POUR LE SERVICE DE LA NATION »

**P** Cette mention a été instituée par une loi de 2012 et les modalités d'application par un décret de 2016.

**P** Les premières demandes concernaient notamment les militaires victimes d'actes de terrorisme à Toulouse et à Montauban. Elles ont été instruites par le cabinet du ministre de la Défense.

**P** L'attribution de la mention « *Mort pour le service de la Nation* », permet l'inscription des noms des bénéficiaires sur les **monuments aux morts** et la reconnaissance de leurs ayants-droit enfants comme pupilles de la Nation.

## Le nom des soldats morts pour la France lu le 11 novembre

L'assemblée nationale a adopté le 21 mars dernier un amendement pour que le nom des soldats « **Morts pour la France** » dans les 12 derniers mois soit lu lors des cérémonies du 11 novembre afin de renforcer le lien armée-nation. Depuis la loi du 28 février, la date du 11 novembre, faut-il le rappeler, constitue la journée d'hommage à tous les morts pour la France.